

Concours Général Agricole des produits 2012

Utilisation de la médaille du Concours Général Agricole

La marque médaille "Concours Général Agricole" est déposée

- Le Ministère chargé de l'Agriculture et le Centre National des Expositions et des Concours Agricoles (CENECA) sont copropriétaires de la marque médaille "Concours Général Agricole", déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
- Pour plus d'informations devez vous reporter aux documents suivants disponibles sur notre site internet www.concours-agricole.com
 - Le règlement du concours
 - Le règlement d'usage
 - La charte graphique

La reproduction de la marque médaille est soumise à autorisation

- Toute reproduction de la médaille du Concours général agricole doit obligatoirement recevoir l'autorisation préalable du CGA (demande à faire à cga@comexposium.com).
- La médaille doit impérativement être accompagnée de la mention du produit primé.
- La charte graphique du concours doit impérativement être respectée.

Son utilisation est limitée dans le temps et en quantité

- **Utilisation de reproduction de la médaille sur les produits ou leur conditionnement**
 - *Pour les produits à jugement sur lots* (vins de liqueur, eaux de vie, rhums vieux, pommeau, produits oléicoles, huiles de noix, cidres et poirés AOC, jus de fruits fermiers, vanille et les produits apicoles) : utilisation jusqu'à épuisement du lot primé
 - *Pour les produits à jugement de savoir-faire* (produits laitiers, volailles, abattues, découpes de volailles, lapins, produits issus de palmipèdes gras, charcuteries, piments d'Espelette, rhums blancs et punchs, bières, apéritifs, huîtres, truites fumées) : jusqu'à la fin de la première année qui suit l'année d'obtention de la médaille (soit fin 2013 pour les produits lauréats en 2012).
- **Utilisation sur les autres supports commerciaux** (plaquette, dépliants, panneaux, enseignes de magasin, site internet, etc.) utilisation limitée aux 5 ans qui suivent l'année d'obtention de la médaille, soit jusqu'au 1^{er} mars 2017, pour les lauréats du concours 2012.

Trois types d'utilisation de la médaille sont possibles.

- L'achat de médaillons autocollants à apposer sur les produits ou leurs emballages
- L'intégration de la médaille dans les étiquettes commerciales
- L'intégration de la médaille sur d'autres types de supports commerciaux

Les modalités pratiques d'achats ou de déclarations de chacun de ces trois types d'utilisations sont explicitées respectivement dans les annexes 1, 2 et 3 ci-jointes.

Annexe 1

Achat de médaillons autocollants à apposer sur les produits ou leurs emballages

Comment les commander ?

Les commandes se font **en ligne**, depuis l'espace privé du candidat du site internet du CGA www.concours-agricole.com.

- Connectez-vous au site www.concours-agricole.com
- Dans le menu "Accès Direct", à gauche de la page d'accueil:
 - cliquez sur "Espace privé des candidats"
 - choisissez entre concours des Vins ou des produits
 - puis saisissez votre numéro de candidat et votre mot de passe.
- Vous êtes dans votre espace privé.
 - Ouvrez la rubrique "Commande de médaillons", cliquez sur "Commander mes médaillons", puis sur le bouton "Passer commande en ligne"
 - Remplissez le formulaire, sans omettre aucun champ. Relisez soigneusement le récapitulatif avant de valider définitivement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, imprimer copie de votre commande.
 - La commande est transmise en temps réel à l'imprimeur indiqué, qui vous livrera sous 3 jours ouvrés et joindra la facture au colis.

Si vous ne disposez pas d'accès internet :

- Contactez-nous pour obtenir le formulaire de commande personnalisé ;
- Renvoyez le, complété daté et signé, au CGA par fax au 01 53 30 .95 63.
- Le CGA validera la commande et la transmettra à l'un des imprimeurs agréés. Une copie du récapitulatif de la commande passée à l'imprimeur vous sera adressée.
- Votre commande vous sera livrée dans les 3 jours qui suivent sa réception par le CGA. L'imprimeur joindra la facture au colis.

Les tarifs

Le tarif des médaillons est dégressif, selon les quantités commandées. La redevance pour l'utilisation de la marque médaille est incluse.

MEDAILLONS	
Quantité commandée	Prix HT le mille (port non compris)
Inférieure à 200.000	22.50 €
De 200.000 à 500.000	20.00 €
Plus de 500.000	18.50 €

Annexe 2

Intégration de la médaille dans les étiquettes commerciales

Comment déclarer l'impression de ses étiquettes ?

Etape 1 : obtenir le formulaire de déclaration d'impression d'étiquettes

- Connectez-vous au site internet du CGA www.concours-agricole.com
- Dans le menu "Accès Direct" :
 - cliquez sur "Espace privé des candidats"
 - choisissez entre concours des Vins ou des produits
 - puis saisissez votre numéro de candidat et votre mot de passe.
- Vous êtes dans votre espace privé.
 - ouvrez la rubrique "Déclaration de l'intégration des médailles dans les étiquettes",
 - cliquez sur "Déclarer l'intégration des médailles dans mes étiquettes",
 - puis téléchargez le pdf du formulaire, imprimez-le, puis complétez-le.

Si vous ne disposez pas d'accès internet:
contactez le Concours pour obtenir votre formulaire personnalisé.

Etape 2 : soumettre la demande au Concours

- Le dossier doit comporter le formulaire de déclaration complété, daté et signé, et le BAT couleur du projet préalablement validé par vos soins
- Il peut être adressé par le demandeur ou par son imprimeur, par email à cga@comexposium.com

Etape 3 : validation par le Concours

- Le concours contrôle le respect de la charte graphique et du quota de médailles disponible.
- Il notifie sa validation au demandeur et/ou à son imprimeur par retour de mail.
- Il facture une redevance pour l'utilisation de la marque médaille sur le produit.

L'imprimeur réalisera les étiquettes après avoir reçu la validation du Concours. Aucune impression ne doit être effectuée sans cette validation.

Les tarifs

Tarifs de la redevance pour l'utilisation de la marque médaille

REDEVANCE	
Quantité par commande et par produit	Prix HT le mille
Jusqu'à 100 000	4.00 €
De 100 000 à 500 000	2 .00€
Au-delà de 500 000	1.20 €
Plafond annuel par médaille	<ul style="list-style-type: none">• 12 000 € du concours année n jusqu'au concours année n+1• 9 000 € du concours n+ 1 jusqu'au 31/12 de l'année n+1

Pour toute information contacter : Nicole GLORIEUX, tel : 01 76 77 13 39, e-mail : cga@comexposium.com

Annexe 3

Intégration de la médaille sur les autres supports commerciaux

Cela concerne les plaquettes, dépliants, panneaux, enseignes de magasin, site internet, etc.

Le BAT doit être soumis pour validation au Concours.

L'utilisation sur les supports de communication n'est pas soumise à redevance lorsqu'elle est raisonnable.

Quelques conseils...

Pour la création

- Procurez vous les fichiers des médailles depuis une source fiable, celle du Concours : ils sont disponibles en téléchargement dans l'espace privé des candidats, ou sur demande.
- Respectez scrupuleusement la charte graphique du concours : couleurs, textes, police de caractère.
- Lorsque vous affichez la médaille, précisez toujours le vin médaillé et l'année d'obtention et. C'est une obligation fixée par le règlement d'usage.

Lors de vos mises à jour

- Le visuel de la médaille peut évoluer d'une année concours à l'autre. Ne modifiez pas un fichier en votre possession.
- Pensez à actualiser vos textes pour qu'ils mentionnent les dernières médailles obtenues, et à actualiser en même temps les visuels des médailles correspondants.

Validation par le concours

Envoyez le BAT de votre projet au Concours à cga@comexposium.com pour validation
Nous répondons très rapidement.

Sachez que nous sommes toujours heureux de découvrir comment les lauréats valorisent leurs médailles.